

## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Environnement  
Unité Milieux naturels et  
Biodiversité

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

### **ARRÊTÉ portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 420-1, L. 425-1 à L. 425-3-1 et R. 425-1,  
**Vu** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) élaboré par la fédération départementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers,

**Vu** la consultation réalisée le 22 janvier 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),

**Vu** la consultation et les avis émis sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025, lors des réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 30 mars 2017, des 13 février, 29 mars, 14 juin, 13 décembre 2018, 05 avril 2019 et 25 juin 2019,

**Vu** la mise en ligne du projet d'arrêté et du projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public qui a été organisée du 6 au 27 juin 2019 inclus,

**Vu** les observations émises dans le cadre de la loi sur la participation du public sur le projet de SDGC 2019-2025,

**Considérant** que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire répond aux exigences du code de l'environnement, et en particulier à l'article L. 420-1 du code de l'environnement,

**Sur** proposition de M. le directeur départemental des Territoires,

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le schéma départemental de gestion cynégétique, élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire, est approuvé pour une durée de six ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Il est consultable :

- à la fédération départementale des chasseurs (24 rue des 2 Moulins – 71260 Viré) et téléchargeable sur son site internet : [www.chasse-nature-71.fr](http://www.chasse-nature-71.fr)

- à la direction départementale des territoires (37 boulevard Henri Dunant – 71040 Mâcon) et sur le site internet de l'État : [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)

**Article 3 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Saône-et-Loire - 196 rue de Strasbourg 71000 Mâcon ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition Écologique et Solidaire - 246, boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif - 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être également saisi d'un recours via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts, la présidente de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie et tous agents compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes du département, par les soins des maires.

Fait à Mâcon,  
le 19 juillet 2019

Le Préfet

  
Jérôme GUTTON